

**TRANSPORT PAR ROUTE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX  
RECONNAISSANCE MUTUELLE  
ENTRE GMP (OVOCOM), GMP+ (PDV) ET QUALIMAT –TRANSPORT®**

*Après plusieurs années de travail en commun, les organisations Qualimat, OVOCOM et PDV ont abouti à la reconnaissance mutuelle de leur référentiel relatif au transport routier.*

*Il s'agit d'un effort concerté visant à la fois à augmenter la sécurité et la qualité du transport routier des aliments pour animaux, et à faciliter le travail des entreprises exerçant leurs activités au niveau international.*

*Cette reconnaissance est fixée au 18 décembre 2007.*

## **1. Conditions générales**

La société de transport doit être référencée dans l'un des trois systèmes existants en Belgique, aux Pays-Bas ou en France : GMP/OVOCOM, GMP+/PDV et Qualimat-Transport®. L'entreprise doit figurer :

- soit sur la liste des entreprises certifiées Qualimat-transport® (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)),
- soit sur la liste des entreprises certifiées GMP (Transport routier) (cf. [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be)).
- soit sur la liste des entreprises certifiées GMP+ (Transport routier) (cf. [www.pdv.nl](http://www.pdv.nl)).

Les entreprises de transport routier certifiées Qualimat-Transport®, GMP+ (B4.1 Wegtransport diervoeders) ou GMP (Chapitre VIII – Transport routier) et souhaitant transporter des aliments pour animaux pour un donneur d'ordre exigeant l'application d'un autre des référentiels ci-dessus doivent appliquer les conditions suivantes :

- le transporteur s'engage auprès du donneur d'ordre à respecter les conditions de la reconnaissance mutuelle ;
- le transporteur doit prendre connaissance de façon régulière de la liste des différences signalées par le présent document sur [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org), [www.ovocom.be](http://www.ovocom.be) ou [www.pdv.nl](http://www.pdv.nl) et intégralement la respecter (le régime le plus strict doit toujours être appliqué) ;
- avant d'effectuer le transport d'aliments pour animaux, il doit appliquer le régime de nettoyage le plus strict exigé par les trois systèmes dans les 3 chargements précédents ;
- le transporteur s'engage à signaler ses activités de transport réalisées dans le cadre de la reconnaissance mutuelle Qualimat-OVOCOM-PDV auprès de l'organisme de certification qui réalise l'audit de conformité de son système qualité (Qualimat-Transport®, GMP ou GMP+).

## **2. Conditions particulières à appliquer durant la période transitoire (du 18/12/2007 jusqu'au 01/04/2008)**

### **2.1. Pour les entreprises certifiées Qualimat-Transport®**

Les transporteurs travaillant sous le référentiel Qualimat-Transport® peuvent s'y engager à partir du 18 décembre 2007 s'ils ont retourné l'attestation de réception et d'application de la version 4 auprès de Qualimat. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, ces transporteurs devront être en possession d'un certificat attestant la conformité de leur système de qualité au cahier des charges version 4.

### **2.2. Pour les entreprises certifiées GMP (OVOCOM) et GMP+ (PDV)**

Les donneurs d'ordre GMP ou GMP+ doivent vérifier :

- que les transporteurs Qualimat-transport® affrétés par leurs soins ont retourné l'attestation de réception et d'application de la version 4 (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)) (à vérifier jusqu'au 31/03/08).
- à partir du 01/04/08, que les transporteurs Qualimat-transport® qui transportent des aliments pour animaux pour ces entreprises soient certifiés selon la version 4 du référentiel Qualimat-Transport® (cf. [www.qualimat.org](http://www.qualimat.org)).